



CONDITIONS GENERALES

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document papier ou électronique émis par MAS TOLOSA tels que prospectus, catalogues, site internet, ou tout autre support commercial, dont la valeur n'est qu'indicative. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les conditions générales de vente, sauf acceptation formelle et écrite de MAS TOLOSA. Toute condition contraire qui pourrait figurer sur tout document émanant du Client sera donc inopposable à MAS TOLOSA.

Les conditions générales de vente, même non réitérées lors de commandes ultérieures resteront en vigueur tant que persisteront les relations commerciales.

Désignation des Locaux MAS TOLOSA met à disposition de ses clients, personnes physiques ou morales, ses locaux situés 79 rue des Chênes à Plaisance du Touch, pour l'organisation et la réalisation de leurs manifestations privées et professionnelles. MAS TOLOSA, ERP de catégorie 2 pouvant accueillir jusqu'à 1500 personnes, se compose de ses bâtisses et espaces communs (15 Salles de Réceptions et réunions, 2 Bars, 2 Régies Techniques, 2 offices Traiteur, Loge, Espace Enfants, Sanitaires), et de ses espaces extérieurs clôturés. Les espaces mis à disposition du Client sont stipulés précisément dans le contrat de location, qui s'engage à interdire à ses invités l'accès aux autres parties du site non concernées par le contrat de location. La mise à disposition des espaces inclus les services d'éclairage général et de sécurité, et la climatisation et le chauffage. Tout autre élément mis à disposition sera mentionné dans le contrat de location signé par MAS TOLOSA et le Client.

1. CONTRAT DE RÉSERVATION

1.1. Toute demande de réservation doit être effectuée par écrit et n'est prise en compte qu'à partir de la réception par MAS TOLOSA :

- de la proposition commerciale ou du contrat de location, dont font partie les conditions générales de vente, rempli, daté et signé par le Client.
- d'un acompte selon le pourcentage défini à l'article 3.3. La réservation devient effective sous réserve du complet encaissement de l'acompte.
- pour les particuliers : d'un dépôt de garantie sous forme d'empreinte de carte bancaire dont le montant est fixé par défaut à 1500€ ou défini selon les risques supplémentaires engagés dans le cadre de mises en place et animations particulières.
- d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile ou Professionnelle couvrant la location.

1.2. Confirmation de réservation : à réception de la réservation (éléments ci-dessus), MAS TOLOSA signe le contrat s'il accepte la location, ou restitue au client les paiements effectués, si la ou les salles ne sont plus disponibles à la réception de la réservation ou si cette dernière n'est pas complète. Dans tous les cas, MAS TOLOSA n'est engagé qu'à partir de la signature du contrat, et sous réserve du complet encaissement du prix des prestations. Le contrat est transmis au client par courrier, par courriel ou remis en mains propres.

1.3. Modification de la Commande : toute modification de commande entraînant une perte financière à MAS TOLOSA (report de date, prestations annulées...) ne permettra pas le remboursement des acomptes versés qui seront conservés en dédommagement. Il conviendra d'établir un nouveau devis selon les conditions initiales de réservation. Toute modification du nombre prévu de participants devra être confirmée par écrit au minimum 5 jours avant la date de la manifestation. Passé ce délai, la facturation sera établie d'après le nombre prévu dans le devis accepté. Dans le cas où le nombre de participants devrait être revu à la hausse et nécessiterait la location d'une salle supplémentaire pour des raisons de sécurité liées à la capacité d'accueil des espaces, un nouveau contrat de location devra être établi et signé par le client. Pour des raisons d'organisation et de sécurité liées à la capacité d'accueil de MAS TOLOSA, le Client veillera à ne pas dépasser le nombre de participants mentionnés au contrat.

1.4. Annulation : L'annulation du contrat de location, pour être admise, devra impérativement être formulée par le Client auprès du MAS TOLOSA sous la forme d'un courrier ou courriel rédigé de manière non équivoque.

Pour les Particuliers :

- Si cette annulation intervient moins de 6 mois avant le premier jour de location prévu, MAS TOLOSA conservera l'acompte perçu à titre d'indemnité.

Pour les Professionnels :

- Si cette annulation intervient moins de 90 jours avant le premier jour de location prévu, MAS TOLOSA conservera l'acompte perçu à titre d'indemnité ou s'il n'a pas été versé, le client sera redevable de 30% de la totalité du prix de la location à régler dans un délai de 15 jours suivant l'annulation.
- Si cette annulation intervient moins de 60 jours avant le premier jour de location prévu, le client sera redevable de 50% de la totalité du prix de la location à régler dans un délai de 15 jours suivant l'annulation.
- Si cette annulation intervient moins de 30 jours avant le premier jour de location prévu, le client sera redevable de 75% de la totalité du prix de la location à régler dans un délai de 15 jours suivant l'annulation.
- Si cette annulation intervient moins de 15 jours avant le premier jour de location prévu, le client sera redevable de la totalité du prix de la location et s'engage à verser le solde restant éventuellement dû dans un délai de 15 jours suivant l'annulation.

MAS TOLOSA informe le Client de l'existence d'assurance Annulation, à charge pour lui de se renseigner sur ce point auprès de sa compagnie d'assurance. Si l'annulation devait intervenir à l'initiative de MAS TOLOSA notamment pour des cas de force majeure, l'acompte serait intégralement restitué au client.

1.5. Substitution : sauf accord express de MAS TOLOSA, le Client ne peut pas se substituer à un tiers, y compris un co-client ou un sous-client. Le présent contrat ne peut pas bénéficier en tout ou partie à toute autre personne que le Client.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES DE MAS TOLOSA

2.1. Objet et durée de la location : les salles de MAS TOLOSA sont proposées à la location pour des événements à caractère privé ou professionnel. La location s'effectue par périodes fixées dans le contrat de location.

Pour les Mariages, la location de MAS TOLOSA implique la garantie d'exclusivité du site sur la période définie dans le contrat de location. La date et l'heure de mise à disposition du site pourront être avancées sous réserve de la disponibilité des salles.

Le client s'engage à respecter les horaires de mise à disposition des salles mentionnés sur le contrat de location. Tout dépassement horaire lui sera facturé sur la base d'une majoration forfaitaire de 125€ht / heure.

2.2. Location et Mise à disposition : La location comprend la mise à disposition des espaces et équipements suivants, sauf cas particuliers mentionnés dans le contrat de location :

- une partie ou la totalité du bâtiment conformément au contrat de location, pouvant également mentionner des prestations personnalisées.
- des espaces extérieurs clôturés : espaces boisés et parc central, parking privé.
- l'espace de remise en température (incluant la chambre froide) dont l'exploitation est réservée aux traiteurs missionnés dans le cadre de la manifestation du Client.

D'autres équipements peuvent être mis à disposition ou proposés à la location selon les offres et prestations retenues par le Client, et mentionnées dans le contrat de location :

- du matériel audio et vidéo en place selon les équipements des espaces.
- du mobilier intérieur et extérieur, détaillé dans le contrat de location.

2.3 Installation et Mise en place

Pour les Particuliers :

L'installation et la mise en place du mobilier, la décoration des espaces et le choix des prestataires restent à la charge du Client. Toute intervention de décoration devra être effectuée par le Client ou son prestataire selon les règles imposées par MAS TOLOSA. Le Client s'interdit toute dégradation des lieux dans le cadre de la décoration de la salle. Si des dégradations étaient constatées à l'issue de l'événement, tout ou une partie de la caution pourra être encaissée.

Le Client s'engage à notifier le nom de ses prestataires et le détail des animations organisées à MAS TOLOSA. Toute utilisation spécifique du domaine fera l'objet d'une étude particulière avec la Direction qui se réserve le droit de refus, notamment pour des raisons de sécurité.

Pour les Professionnels :

L'installation et la mise en place du mobilier est incluse dans les prestations du Mas Tolosa qui prend en charge les mises en place de son propre mobilier dans les espaces loués par le Client. La décoration des espaces reste à la charge du Client ou de ses prestataires qui s'engagent à respecter les consignes imposées par le Mas Tolosa. Toute utilisation spécifique du domaine fera l'objet d'une étude particulière avec la Direction qui se réserve le droit de refus, notamment pour des raisons de sécurité.

2.4 Sécurité des installations

Les tissus utilisés par le Client ou ses prestataires pour la décoration de la salle doivent être ignifugés et respecter les normes de sécurité en vigueur selon leurs utilisations et installations.

Toute installation en hauteur devra être effectuée par un professionnel disposant du CACES dont le permis devra être présenté à la Direction du Mas Tolosa pour autorisation.

Toute installation technique et scénique devra être effectuée par un professionnel qui aura eu au préalable l'autorisation de Mas Tolosa pour intervenir.

2.5 Obligations du Client durant l'événement

Présence du Client

Pendant la location et tant que les salles louées restent ouvertes, le Client s'engage à rester présent dans les salles ou à proximité. Il s'interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions applicables concernant l'hygiène et la sécurité. En particulier, il fait respecter l'interdiction de fumer dans les lieux et il préserve les possibilités d'accès et de circulation à l'intérieur et auprès de la salle et de ses issues de secours. Il prend toutes les mesures de surveillance et de protection nécessaires à la sécurité des personnes et des biens, y compris de la ou des salles louées.

Nombre de Participants

Les salles sont louées pour un nombre de personnes fixé à l'avance et stipulé dans le contrat de location. Le Client s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de chaque salle. Les utilisateurs des salles louées ne doivent en aucun cas accéder aux autres salles et espaces qui ne font pas l'objet du contrat de location. Le respect de ces limites est impératif.

Espace Enfants

L'espace Enfants ne pourra être occupé s'il n'est pas sous surveillance obligatoire et permanente d'un ou plusieurs adultes désignés et nommés dans la fiche de coordination transmise en amont de l'événement. Le Client est seul responsable de cet espace, MAS TOLOSA se décharge de tout incident pouvant survenir suite à la négligence des personnes désignées responsables de la surveillance des enfants. En cas de manquement à cet impératif, MAS TOLOSA se verra dans l'obligation de fermer l'Espace Enfants. D'une manière générale, les enfants devront obligatoirement être sous la surveillance d'adultes dans l'enceinte de MAS TOLOSA.

Respect du voisinage et Diffusion de musique amplifiée

MAS TOLOSA se trouve dans un environnement proche de résidences habitées. Le Client s'engage à préserver le caractère paisible des lieux et à ne rien faire qui puisse nuire à l'ordre public ou à la tranquillité du voisinage, que ce soit de son fait ou de celui des personnes accédant aux salles louées pendant la location. Toute activité sonore à l'extérieur doit être contenue durant la journée et ne peut se faire qu'à l'intérieur (portes et fenêtres fermées) après 21h, dans la limite du volume sonore autorisé, soit 95db sur l'ensemble du site. MAS TOLOSA est équipé d'un système de limiteur sonore, le matériel de diffusion utilisé doit alors être impérativement branché sur le limiteur.

Exposition, Droit d'Auteur et Reportage Photographique

Conformément aux lois des 11 mars 1957 et 3 Juillet 1985, les redevances sur la propriété littéraire et artistique, demeurent à la charge du preneur de la salle, c'est à dire le Client. La déclaration correspondante, doit ainsi être effectuée par le Client auprès de la SACEM. Toutes déclarations et paiements de droits concernant la diffusion d'oeuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux (orchestre, spectacles, reportages photo, etc...) sont de la seule responsabilité du Client. Il se doit d'obtenir les autorisations qui s'avèreraient nécessaires suivant ses besoins.

2.6. Animations : Le Client s'engage à communiquer par écrit le détail des animations qu'il souhaite organiser sur le domaine et qui restent soumises à l'accord du MAS TOLOSA et aux conditions d'exploitation du domaine. Le responsable de l'animation devra impérativement prendre contact avec MAS TOLOSA pour organiser son installation. Toute demande d'installation de tente ou structure au sein du parc sera préalablement étudiée par MAS TOLOSA et soumise à validation.

2.7. Interdictions : Sont interdites au sein du Mas Tolosa :

- L'utilisation de confettis ou équivalence, que ce soit en intérieur ou en extérieur.
- L'utilisation de bougies, pétards, fusées, feux d'artifices ou de toute activité de pyrotechnie.
- La distribution de Flyers sur les Parkings.

En cas de non-respect à ces règles, le Client assumera les frais de nettoyage supplémentaires facturés selon le montant des frais engagés pour la remise en état du site.

2.8. Rangement et Propreté : Les salles et les espaces communs sont loués dans un bon état de propreté. A l'issue de la location, les tables et chaises devront être rangées par le Client ou son prestataire, sauf conditions spéciales accordées par MAS TOLOSA et mentionnées dans le contrat de location. Le Client s'engage à retirer les éléments de décoration qu'il aura mis en place et effectuer le ramassage des verres, bouteilles, serviettes ou autres éléments de décoration pouvant gêner la prestation de ménage. Le Client est également responsable du rangement de la loge mise à disposition des prestataires qu'il aura missionnés pour sa manifestation.

Le nettoyage de la cuisine et du matériel qui s'y trouve sera à la charge du traiteur. Un dispositif de tri des déchets (carton, verre, DIB) est mis en place sur les extérieurs des offices que le Client et son traiteur s'engagent à respecter.

En cas de non-respect à ces règles, le Client assumera les frais de nettoyage supplémentaires facturés à hauteur du temps passé par Mas Tolosa, déduits de la caution.

2.9. État des lieux Un état des lieux sera effectué avant et après la location en présence du Client et d'un responsable de MAS TOLOSA. Si l'état des lieux de sortie révèle des dégradations ou pertes de matériel, les frais de remise en état de la salle ainsi que ceux du renouvellement du mobilier lié à la casse, vol ou perte seront facturés au client et déduits de la caution. Le Client est tenu pour responsable du remboursement des frais de remise en état des lieux loués même si le montant de ces frais est supérieur au dépôt de garantie. Toute observation fera l'objet d'une note écrite accompagnée d'un devis, adressée par MAS TOLOSA au Client dans le mois suivant l'événement.

2.10 Livraisons et Reprises

Mas Tolosa doit être informé au préalable des livraisons à réceptionner sur le domaine pour le compte du Client. Le Client s'engage à notifier sa demande par écrit mail ou courrier dans lequel doit être précisé le nom et la date de l'événement, le contenu des colis livrés et la date de livraison souhaitée. Le client ne peut engager la livraison de sa marchandise qu'après accord du Mas Tolosa qui donnera ses instructions de livraison : date de livraison possible, zone de livraison à respecter, indication des références de l'événement sur le bon de livraison.

Les reprises de marchandises doivent être effectuées dans les 24h après l'événement.

Mas Tolosa décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de marchandises pendant la durée de stockage.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1. Le prix de la prestation figure dans le contrat de location, toutes taxes comprises. Il comprend notamment :

- la mise à disposition de la Salle pendant la location,
- le cas échéant, la mise à disposition du matériel situé à l'intérieur de la Salle,
- la mise à disposition du parking extérieur.
- les charges d'eau, d'électricité et de chauffage.

Le prix est ferme et définitif. Les produits et prestations sont fournis aux prix en vigueur au moment de la confirmation de réservation. Le prix ne comprend pas tout service supplémentaire rendu par MAS TOLOSA en accord avec le client, qui seront facturables en sus.

3.2. Le Dépôt de garantie est versé sous forme de retenue bancaire par empreinte de carte bleue, qui pourra être débitée à réception. Le dépôt de garantie est restitué au Client dans les trente (30) jours suivant la restitution de la Salle, déduction faite de tous frais de remise en état des lieux, y compris de toutes indemnités pour frais de ménage supplémentaires ou dommages, telles que prévues plus haut, et sous réserve du complet encaissement du prix de la location. En cas de dommage ou de manque au matériel confié au Client, le dépôt de garantie est réduit de la valeur de remplacement ou de réparation correspondante. En cas d'insuffisance du montant du dépôt de garantie, le différentiel devra être réglé sous 15 jours par le client. Le client est invité dans tous les cas à effectuer une déclaration à son assurance dans les délais en vigueur.

3.3. Les Paiements : Nos factures sont payables par chèque, espèces (1000€ maximum), cartes bancaire ou virement, comme suit :

- un acompte de 30% à la commande.
- le solde 1 mois avant la manifestation pour les particuliers et les associations, et à réception de facture comptant pour les professionnels, sauf conditions particulières mentionnées au contrat. Les règlements par chèques ne seront plus acceptés 15 jours avant la manifestation.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer la partie non contestée et à indiquer par écrit à MAS TOLOSA le motif de sa contestation.

Toute somme non payée à l'échéance entrainera l'application d'intérêt de retard d'un montant égal à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal et l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues.

MAS TOLOSA pourra également, sans préjudice de toute autre voie d'action, résilier la réservation en cours après une mise en demeure restée infructueuse. Toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% des sommes dues. MAS TOLOSA se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de règlement convenues, en cas d'évènement tel que l'ouverture d'une procédure collective, ou tout autre évènement de nature à remettre en cause la solvabilité du Loueur.

4. SECURITE ET RESPONSABILITE

Mas Tolosa respecte les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité et l'évacuation des personnes et certifie être en conformité avec l'ensemble des obligations liées à son activité.

Le site est équipé selon les règles du Code de la construction et l'Habitation prévues pour les ERP : issues de secours, accessibilité PMR, éclairage de sécurité, dispositif d'alarme sécurité incendie à déclenchement manuel et moyens de secours contre l'incendie (extincteurs, RIA...), vidéosurveillance.

En tant qu'organisateur, **le Client** est également tenu responsable de la sécurité des personnes participant à

son événement. Il lui appartient de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter les règles en vigueur, et limiter les risques. Les prestataires missionnés par le Client seront également soumis aux règles de sécurité imposées par le Mas Tolosa : sécurité des biens et personnes, hygiène, heure de fermeture, capacité légale d'accueil, règles de surveillance.

4.1 Évacuation

L'aménagement des espaces doit être organisé de manière à ce qu'il permette l'évacuation ou la mise à l'abri rapide et sûre des personnes. Le Client s'engage à laisser libres d'accès toutes les issues de secours durant son installation et son événement.

4.2 Secours des Personnes

Dans le cas où le Client organise un événement accueillant plus de 300 personnes, il s'engage à assurer la surveillance de son événement pendant la présence du public par un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) ou par un ou plusieurs salariés Sauveteurs Secouristes désignés au sein de l'entreprise.

4.3 Dispositif de sécurité

La présence d'agents de sécurité devient obligatoire pour la surveillance du domaine et la sécurité des personnes à partir de :

- 300 personnes pour les événements professionnels,
- 250 personnes pour les événements privés.

Cette prestation complémentaire sera devisée par MAS TOLOSA et restera à la charge du Client. En cas de refus du Client à assumer cette prestation complémentaire obligatoire, MAS TOLOSA se réserve le droit d'annuler le contrat de location selon les conditions de règlements prévus à l'article 1.4.

4.4 Vidéosurveillance

Les espaces intérieurs et extérieurs bénéficient d'une vidéosurveillance permanente. Toutefois, MAS TOLOSA ne pourrait être tenu responsable de tout incident, vol ou dégradation, pouvant intervenir sur le domaine. En cas de vol, MAS TOLOSA et le Client s'engagent à collaborer avec diligence entre eux et avec les autorités de police afin de mener toutes les démarches nécessaires.

4.5 Piscine et Points d'eau naturels

Le domaine dispose d'une Piscine et de points d'eau naturels non surveillés. Le Client s'engage à respecter et faire respecter les consignes indiquées sur les affichages extérieurs et est tenu seul responsable de la surveillance des personnes accueillies sur son événement. L'accès à la Piscine est uniquement autorisé aux clients ayant réservé l'espace Cocobeach. La baignade y est autorisée sous condition que la surveillance soit assurée par le Client lui-même, qui en prend la responsabilité, ou par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur, missionné à la charge du Client. MAS TOLOSA décline toute responsabilité en cas d'accident et ne saurait être tenu pour responsable.

5. RESPONSABILITE & ASSURANCES

5.1. Responsabilité civile : Le Client est tenu pour seul responsable des espaces intérieurs et extérieurs loués, et de toute activité s'y déroulant pendant la durée de la Location. Il s'engage à détenir une assurance Responsabilité Civile et répond personnellement de tout dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités), détérioration, perte ou vol survenant dans ces espaces pendant la Location, ainsi que des actes de toute personne présente dans ces espaces ou à proximité pendant la location.

5.2. Les dégradations, les casses et les disparitions du matériel fourni par MAS TOLOSA ne pouvant être couvertes par les assurances, sont à la charge du Client. Elles seront facturées à leur valeur de

remplacement. MAS TOLOSA décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol de matériel ou de tout autre bien apporté par le Client ou aux personnes pendant la location.

5.3. Prestataires et Redevances : Dans le cas d'interventions faites par des prestataires autres que MAS TOLOSA et non facturées par lui, MAS TOLOSA dégage toute sa responsabilité vis-à-vis de ces prestations, leur réalisation et leur qualité. Le Client est seul responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées et se trouve dans l'obligation de fournir à MAS TOLOSA les assurances professionnelles des prestataires avec qui il aura souscrit au minimum 7 jours avant sa manifestation. Le Client devra s'assurer que ses prestataires soient immatriculés et en conformité avec la législation sur le travail. Le client s'engage à transmettre à MAS TOLOSA la liste des prestataires intervenant sur le domaine en précisant leurs coordonnées et le détail de leurs prestations.

Tous les prestataires organisant des animations sur le domaine ont l'obligation de transmettre au MAS TOLOSA le détail de leurs installations avant l'événement et de prendre à leur charge toutes les mesures nécessaires au respect des lieux, à sa propreté, et à la sécurité des personnes.

Pour être autorisés à intervenir sur le domaine, les traiteurs sont dans l'obligation de signer une convention transmise par MAS TOLOSA les engageant à respecter les consignes d'utilisation des cuisines et la propreté des lieux. Pour toute manifestation professionnelle, le traiteur sera soumis à une redevance de 9% sur le montant du chiffre d'affaires hors taxes des prestations restauration du Client. Cette redevance est liée à la mise à disposition du matériel de l'espace de remise en température, le nettoyage de fin des offices, les énergies diverses (eau, électricité...), le service des épurations, la maintenance générale, les amortissements du matériel et la collecte et le traitement des déchets.

Les Foodtrucks sont autorisés sur le domaine et leur installation doit être validée au préalable par la direction du MAS TOLOSA. Ils sont redevables d'un forfait de 150€ht intégrant leur participation aux différents frais d'exploitation (électricité, eau, collecte et traitement des déchets...).

5.4. Assurances : Le Client garantit être assuré à raison des conséquences dommageables de ses actes et de l'organisation de toute manifestation, et de tous risques de vol, incendie ou dégât des eaux, que ce soit au titre de son assurance professionnelle, ou « Multirisques Habitation », ou de toute assurance qu'il devra prendre spécifiquement pour la location de salle(s). Le Client devra demander auprès de son assureur une extension de garantie multirisques concernant « un événement exceptionnel en un lieu locatif »

Le Client devra fournir une attestation de cette assurance 1 mois avant l'événement. A défaut, MAS TOLOSA se réserve le droit d'annuler la location objet de ce contrat. Le Client et ses assurances renoncent à recourir à l'encontre de MAS TOLOSA pour tout sinistre pouvant survenir lors de la mise à disposition des locaux de réceptions

5.5. Clause Particulière : Si le Client est une agence de communication ou d'événements, celui-ci devra remettre à MAS TOLOSA au minimum 7 jours avant l'événement, le nom et les coordonnées du donneur d'ordre. A défaut, MAS TOLOSA se réserve le droit de refuser la réalisation de la manifestation pour faute du client.

6. LITIGES, RECLAMATIONS ET RESILIATION

6.1. Non-Respect des conditions : Le non-respect par le Client de toute obligation au titre du présent contrat, notamment de l'une des conditions d'utilisation de la ou des salles louées, constitue une cause de résiliation immédiate du contrat, aux frais du Client. Dans un tel cas, MAS TOLOSA peut conserver toutes sommes déjà versées par le Client ainsi que, le cas échéant, le dépôt de garantie. De même, MAS TOLOSA se réserve le droit absolu de résilier sans préavis ni indemnité tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait

incompatibles avec la destination des lieux (ordre moral ou public), ou pouvant nuire à la bonne moralité et à l'image de sa société.

6.2. Cas de Force majeure : MAS TOLOSA est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure, tels que par exemple : intempéries, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdiction, attentats...

6.3. Réclamation : Toute réclamation ou contestation du Client doit être communiquée à MAS TOLOSA dans les 48 heures suivant la fin de la location, par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, elles seront considérées comme non recevables.

6.4. Litiges et Juridiction : Toute difficulté relative à l'exécution des prestations devra faire l'objet d'une concertation préalable entre le Client et MAS TOLOSA. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut de solution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera celle du lieu de situation des locaux loués. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiements.

REFERENCES BANCAIRES MAS TOLOSA

CIC COLOMIERS RIB 10057 19069 00020042701 27 IBAN FR7610057190690002004270127 BIC CMCIFRPP

SAS MAS TOLOSA – 79 rue des Chênes – 31830 PLAISANCE DU TOUCH SIRET 799 717 897 000 18 – RCS TOULOUSE 799 717 897 -
SAS au capital de 1 062 900€